



Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

Requérant

Prénom, Nom :
Adresse :
NP/lieu :
Tél. :
E-Mail:

Installateur, professionnel qualifié

- ☐ Le bâtiment est en zone à bâtir ☐ Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)
☐ Pompe à chaleur intérieure ☐ Pompe à chaleur extérieure

Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

- ☐ Elle s'intègre au bâti existant
☐ Son volume ne dépasse pas 2 m³
☐ Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
☐ Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce
☐ Pour les PAC, produisant du chauffage, situées à plus de 1'000 m d'altitude, un label Minergie ou un CECB en classe C est déposé dans le cadre du devoir d'annonce
☐ Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique maximale de nuit et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Degré de sensibilité au bruit du récepteur II¹

	Puissance de chauffe A-7/W35	Puissance acoustique maximale de nuit LwA, max. nuit ² [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m]
☐	Inférieure à 10 kW	49	6
☐	Entre 10 et 15 kW	53	9
☐	Entre 16 et 20 kW	57	15
☐	Entre 21 et 30 kW	59	18
☐	Supérieure à 30 kW	61	23

Degré de sensibilité au bruit du récepteur III et IV¹

	Puissance de chauffe A-7/W35	Puissance acoustique maximale de nuit LwA, max. nuit ² [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m]
☐	Inférieure à 10 kW	49	4
☐	Entre 10 et 15 kW	53	6
☐	Entre 16 et 20 kW	57	9
☐	Entre 21 et 30 kW	59	11
☐	Supérieure à 30 kW	61	14

2. Emplacement

- ☐ La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit auprès de tous les voisins dans le respect du principe de prévention (art. 11 LPE) (compte tenu des contraintes techniques et pour autant que cette exigence soit proportionnée).

Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle		No ECA	
NP/ Commune		Affectation bâtiment	

Annexes à joindre

Obligatoires

- ☐ Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC (extrait cadastral ou photo aérienne www.geo.vd.ch, www.google.ch/maps)
☐ Données techniques de la pompe à chaleur air/eau ou air/air

Facultatif

- ☐ PAC > 1'000 m : label Minergie ou CECB en classe C

¹ Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé – et non celui de la zone où se trouve la PAC – qui est déterminant.

² La puissance acoustique maximale de nuit (L_{WA,max}, nuit) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>

³ La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit.

Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.

Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste/nt que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. **De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.**

	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou tampon de l'entreprise		
Responsable/s, tél. :		
Lieu, date :		
Signature/s :		

Décision de la Commune (à communiquer au requérant)

- ☐ Projet dispensé d'autorisation selon art. 68c RLATC
[Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.](#)
- ☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation
Exposé des motifs :

Signature des responsables de la Commune

Nom, adresse ou tampon de la Commune	
Responsable/s :	
Titre/s :	
Lieu, date :	
Signature/s:	

Aides financières :

Subventions cantonales :

www.vd.ch/energie

Aides financières communales :

Certaines communes octroient des aides financières

Déductions fiscales :

Subventions, autres aides, déductions fiscales

www.vd.ch/energie

Informations sur les pompes à chaleur :

Infoline : 024 426 02 11

<https://www.fws.ch/fr/>

Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44

www.suisseenergie.ch

Adresses :

- DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 info.bruit@vd.ch
- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 info.energie@vd.ch
- DGTL, Direction générale du territoire et du logement
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11 info.dgtl@vd.ch